

# Les droits sur la sécurité et l'hygiène au travail

## La loi sur la sécurité et l'hygiène au travail

Au Manitoba, les droits sur la sécurité et l'hygiène au travail sont garantis par la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail, ainsi que la code canadien du travail. Ce document souligne les droits des travailleurs qui sont protégés par la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail du Manitoba.

La majorité des travailleurs sont protégés par la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail du Manitoba. Les travailleurs qui sont employés par le service public fédéral, les corporations de la Couronne, or les banques, le transport, les communications et l'industrie agricole sont protégés par le code canadien du travail.

Les droits de sécurité et l'hygiène assuré par le code canadien du travail sont semblables, mais pas les mêmes. Les travailleurs protégés par le code canadien du travail sont encouragés de contacter Emplois et Développement Social Canada ou leur syndicat pour d'ampleurs renseignements.

## Les droits des travailleurs sur la sécurité et l'hygiène au travail

### Le droit de savoir

Les travailleurs ont le droit de savoir tout au sujet des risques sur leurs lieux de travail. Les employeurs sont obligés par la loi d'informer et former les travailleurs au sujet des risques du travail et les méthodes de travail en sécurité autours de ces risques.

Les travailleurs sont aussi protégés par le SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. SIMDUT exige que les employeurs:

- Identifient et étiquettent les contenants qui contiennent des matériaux dangereuses;
- Fournissent un fiche de données de sécurité (FDS);
- Fournissent les travailleurs avec les renseignements au sujet des matériaux dangereuses et comment travailler prudemment avec ces matériaux

Les fiches de données de sécurité sont rédigés par les fabricants des produits. Il inclut une liste des

ingrédients dangereux, les effets sur la santé en cas de surexposition, et d'autres informations sur comment les travailleurs peuvent se protéger. Les FDS doivent être fournis par les fabricants, fournisseurs, ou distributeurs, et doivent être disponible sur les lieux de travail.

### Le droit de participer

Les travailleurs ont le droit de participer dans les discussions relatives à la sécurité et l'hygiène au travail. Les travailleurs ont le droit de susciter des inquiétudes a, soit le comité de sécurité et hygiène su travail, ou un représentatif de la sécurité et hygiène au travail.

### Comité de sécurité et hygiène au travail

Un lieu de travail qui engage 20 employés ou plus doit établir un comité paritaire (employeur et employé) de la sécurité et d'hygiène au travail. Au moins une demi du comité doit être des employés.

### Participation au Comité

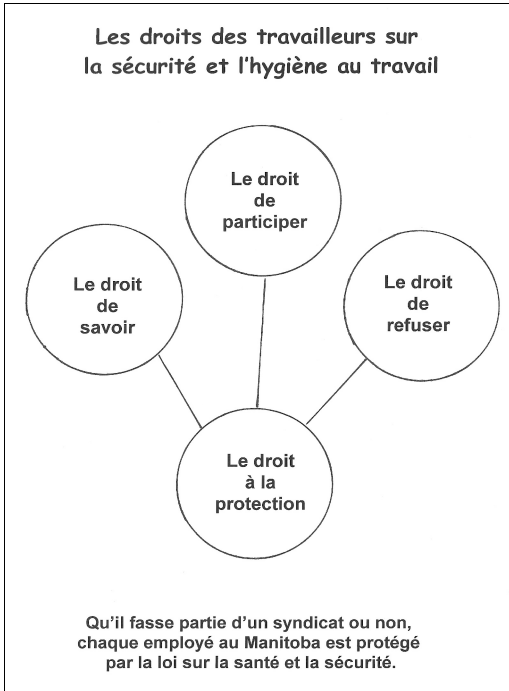
Les travailleurs ont le droit de décider qui devrait les représenter sur le comité. Ces représentants peuvent être élus par leur collègues ou nommé par le syndicat. Les noms des membres du comité doivent être affichés dans le lieu de travail aussi visiblement que possible.

### Les obligations du comité

Les membres du comité paritaire de sécurité et hygiène doivent se rencontrer au moins une fois chaque 3 mois. Les comités de sécurité et de hygiène au travail font les inspections des lieux de travail, enquêtent sur les accidents, participent dans les inspections droit de refus, et discutent les inquiétudes de sécurité et de hygiène dans leur lieux de travail.

Les membres du comité doivent recevoir un repos compensateur afin de bien compléter leur obligations de la sécurité et hygiène, et ne doivent pas recevoir une perte de salaire pour ce temps.

Il est important que les travailleurs indiquent leur inquiétudes sur la sécurité et l'hygiène au travail au représentatifs lorsque ces inquiétudes se présentent.



## La formation du Comité

Les employeurs doivent assurer que les membres du comité reçoivent la formation qu'ils auront besoin pour bien compléter leurs obligations sur la sécurité et l'hygiène au travail.

Les employeurs doivent assurer que le comité sur la sécurité et l'hygiène prennent au moins 16 heures de formation sur la sécurité et l'hygiène chaque année, sans perte de salaire ou les avantages.

## L'agent de la sécurité et d'hygiène au travail

Un lieu de travail qui a entre 5 et 19 travailleurs doit avoir un agent de la sécurité et d'hygiène nommé par le syndicat ou élu par les travailleurs. Le représentant ne peut pas être une membre de la gestion.

Le nom du représentant doit être affiché visiblement au lieu de travail.

Le représentant de la sécurité et de l'hygiène au travail tient les mêmes obligations que le comité paritaire sur la sécurité et l'hygiène au travail.

### Le droit de refus

Les travailleurs ont le droit de refuser de faire une tâche ou de travailler dans une telle condition quand ils ont des motifs valables de croire que c'est dangereux pour soi-même, un collègue, ou autre personne présente.

Il y a 4 étapes à suivre pour refuser le travail dangereux. Un travailleur ne peut pas être mis à pied, être suspendu de ses fonctions, ou pénalisé pour un refus de travail dangereux si ces étapes sont suivies.

**Étape 1:** Rapporter l'inquiétude et le refus de travail au superviseur.

**Étape 2:** Si l'employeur ne corrige pas la condition dangereuse immédiatement, l'employeur et le travailleur qui siège le comité doivent enquêter la situation avec le travailleur qui a refusé son travail.

Le travailleur a le droit de continuer de refuser de travailler même si l'employeur ne croit pas qu'il y existe une risque, ou si la problème n'a pas été corrigé à la satisfaction du travailleur.

L'employeur a le droit de demander le travailleur de faire des autres formes de travail.

L'employeur ne peut pas demander un autre travailleur de compléter le travail qui a été refusé à moins qu'ils ont avisé ce travailleur par écrit de la raison du refus, le droit de refus, et pourquoi la tâche ne représente pas une risque.

**Étape 3:** Si la condition dangereuse n'est pas corrigé après l'inspection, le travailleur, l'employeur, ou le travailleur qui siège le comité doit contacter un Agent de la Sécurité et de l'hygiène au travail à la Direction de la Sécurité et de l'hygiène au sujet du refus de travail et les raisons de ce refus.

**Étape 4:** L'agent de la Sécurité et de l'hygiène au travail fera une enquête de la situation.

L'Agent de la Sécurité et de l'hygiène au travail fera un rapport pour diriger pour l'employeur pour qu'il puisse corriger le problème si l'agent croit que le travail est dangereux. Si l'agent décide que le travail est sécuritaire, le travailler doit reprendre son travail.

### Le droit à la Protection

Les travailleurs ont le droit à la protection quand ils exercent leur droits sur la sécurité et l'hygiène au travail. Les travailleurs ne peuvent pas être pénalisés en aucune façon quand ils exercent leur droits. Ceci inclus le refus de travail dangereux, l'expression des inquiétudes sur la sécurité et l'hygiène au travail, et les repos compensateurs sans perte de salaire afin de participer sur le comité de sécurité et l'hygiène au travail.

Si un travailleur croit qu'il a été pénalisé parce qu'il a exercé son droit, le travailleur peut porter une plainte à la Direction de la sécurité et l'hygiène au travail. Un Agent de la Sécurité et l'hygiène enquêtera la plainte. Si l'agent détermine que le travailleur a été pénalisé dans l'exercice de ses droits, l'employeur sera ordonné:

- d'arrêter l'action discriminatoire
- de rétablir le travailleur à son poste ancien
- de payer les gages et avantages perdus
- d'enlever le reprimande ou autre référence de la situation du rélévé d'emploi du travailleur
- Payer un amende de 1000\$ à 3000\$

## Appels

Le travailleur ou l'employeur a 14 jours d'appeler la décision après avoir reçu la décision de l'Agent de la Sécurité de l'hygiène au Travail.

### Pour d'ampleurs renseignements

La Direction sur la sécurité et l'hygiène au travail  
Composez le 204-957-7233 ou 1-855-957-7233  
Bureaux Régionaux

Winnipeg  
200-401, avenue York  
Winnipeg, MB  
R3C 0P8

Flin Flon  
202-143, rue Main  
Flin Flon, MB  
R8A 1K2

Brandon  
340, rue 9  
Brandon, MB  
R7A 6C2

Thompson  
59, promenade Elizabeth  
Thompson, MB  
R8N 1X4

Emploi et Développement social Canada  
2ième étage, 391, rue York  
Winnipeg, MB  
204-983-6375

revised March 2016